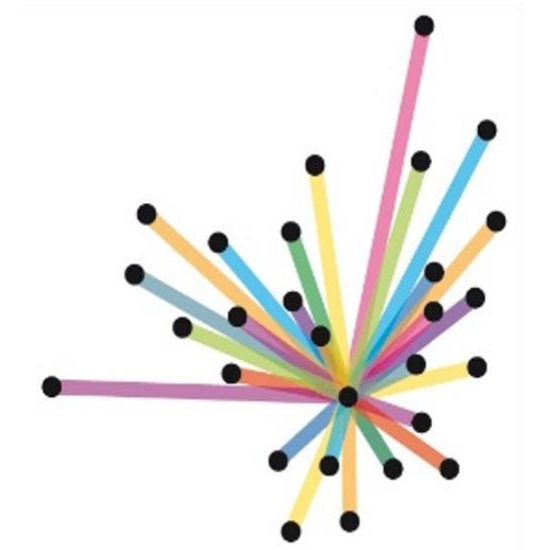


Commission locale d'évaluation des transferts de charges - CLETC

Vendredi 25 octobre 2019



Ordre du jour

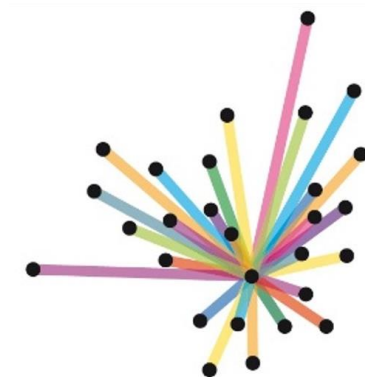
- La mutualisation - cycle 5
- Les révisions des niveaux de service
- Les révisions des taux de charges de structure

Les transferts de compétences et régularisations :

- Lormont et Pessac - Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain – Complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville
- Compétence GEMAPI – Dissolution du SYNDICAT POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA PRESQU'ILE D'AMBES (SPIPA) - Information
- Synthèse générale – Impacts simulés sur les attributions de compensation 2020

La Mutualisation – Cycle 5

Le cycle 5 de la mutualisation intègre une nouvelle commune :
Saint Médard en Jalles pour les affaires juridiques



Deux communes étendent leurs périmètres mutualisés :

- la commune du Haillan étend son périmètre mutualisé aux archives.
- la commune de Bègles élargit son périmètre mutualisé des domaines des finances, affaires juridiques, domaine public (espaces verts de la plaine des sports) et fonctions transversales – sécurité. Bègles étend également son périmètre de mutualisation aux domaines stratégie immobilière, logistique et magasin, parc matériel, transport, bâtiments, cadre de vie - urbanisme et autorisation occupation des sols.

48 agents seront mutualisés au cycle 5.

21 communes auront ainsi mutualisé leurs activités au sein de services communs avec la Métropole au 1^{er} janvier 2020.

Chiffrage Total				
		Exercice 2020	Base CA 2018	
Nombre d'ETP mutualisés	0,20			
	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base
Coût réels des ETP				
12 094	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)		12 094
		EPI / habillement		0
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives		0
Charges directes réelles de fonctionnement				
31 602	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
		Affaires juridiques		31 602
Coûts de renouvellement des immobilisations				
60	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...		
		Matériels SI		60
		Total P3 hors Frais financiers		60
		Frais financiers		0
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments				
112	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).		
		Commande Publique		112
Forfait charges de structure				
6 352	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.		
			14,50%	43 808
				6 352
AC TOTALE		ACI	ACF	
50 221		60	50 161	

Mutualisation – Cycle 5 - Archives



VILLE DU HAILLAN

*Estimation de la compensation financière
pour l'année 2020*

Commune	LE HAILLAN
---------	------------

Mètres linéaires	100
------------------	-----

Forfait Fonctionnement	101,1 € / mLin. / an	10 110 €
dont frais généraux et personnel	89,8 € / mLin. / an	8 980 €
dont entretien courant des espaces de stocka	11,3 € / mLin. / an	1 130 €

Charges de structure	-	1 445 €
Forfait charges de structure		14,29%

OPTION culturelle	-	NON
Option culturelle	6,2 € / mLin. / an	/

Coût facturé sur l'AC Fonctionnement	11 555 €
---	-----------------

Coût d'investissement annualisé (s/30 ans)	0
Mètres linéaires occupés	0
Coût facturé sur l'AC d'investissement	0 €

Participation 2020 au service commun	11 555 €
---	-----------------

Chiffrage Total

		Exercice 2020	Base CA 2018
Nombre d'ETP mutualisés	54,60		

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP					
2 263 368	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)			2 237 713
		EPI / habillement			5 852
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives			19 804
Charges directes réelles de fonctionnement		Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
1 259 759	2	Bâtiments et ateliers			663 269
		Logistique et manifestations			159 935
		Affaires juridiques			107 640
		Espaces verts (plaine des sports)			9 820
		Parc matériel roulant hors transport			251 017
		Transport			56 741
		Urbanisme AOS			6 189
		Fonctions transverses (défibrillateurs)			5 148
		Aires de jeux			
Coûts de renouvellement des immobilisations		Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
149 180	3	Bâtiments			
		Matériel roulant			132 264
		Matériels non roulant			16 915
		Frais financiers			0
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments		Dépenses d'entretien ménager, sécurité incendie et électrique et ascenseur par mètre carré.			
26 408	4	Bâtiments et ateliers			5 919
		Logistique et manifestations			8 182
		Affaires juridiques			2 715
		Espaces verts (plaine des sports)			374
		Parc matériel roulant			4 270
		Transport			1 482
		Urbanisme AOS			3 466
		Domaine public			
		Expertise risques inondations, risques techno, autres expertises			
		Aires de jeux			
Forfait charges de structure		Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
248 467	5	P5 DU CYCLE 5	7,00%		248 467

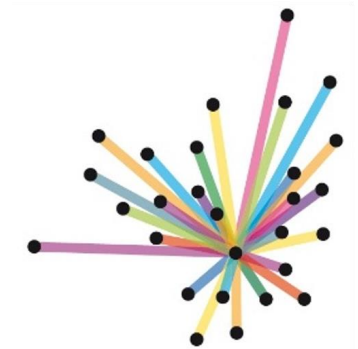
AC TOTAL	ACI	ACF
3 947 182	149 180	3 798 003

MINORATION TOTALE du P5 au Cycle 5	-18 561
---	----------------

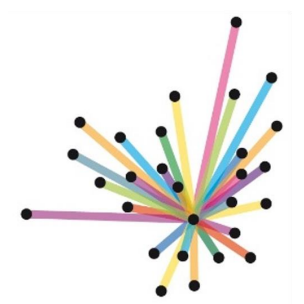
AC TOTAL	ACI	ACF
3 928 622	149 180	3 779 442

Mutualisation – Cycle 5 – Récapitulatif – Impacts de la mutualisation sur les attributions de compensation

MUTUALISATION				
SAINT MEDARD EN JALLES BEGLES LE HAILLAN				
DOMAINES	Affaires juridiques	Multi-domaines	Archives	
ACF	50 161 €	3 779 442 €	11 555 €	
ACI	60 €	149 180 €	0 €	
AC	50 221 €	3 928 622 €	11 555 €	
				TOTAL
				MUTUALISATION
				3 841 157 €
				149 240 €
				3 990 397 €



Les révisions de niveaux de services



Rappel :

Les contrats d'engagements ainsi que les conventions de création de services communs prévoient la possibilité de faire évoluer le niveau de service sur un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse, et posent un cadre relativement souple, basé sur la négociation avec la commune.

Les révisions des niveaux de services prennent en compte notamment l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions.

La définition des révisions de niveaux de services

Dans le périmètre :	
Augmentation ou diminution du niveau d'engagements	Ex : modifications des fréquences de passage pour la propreté – suppression de la collecte des déchets verts
Extension ou diminution du nombre de matériels (hors renouvellement) et évolution de gamme	Ex : nouvelles dotations suite à la création de classes dans les écoles
Augmentation ou diminution d'espaces publics ou d'équipements en gestion par les services communs	Ex : nouveaux parcs, nouveaux équipements publics, extension ou nouveaux bâtiments
Hors périmètre	
Dynamique des charges	Ex : glissement vieillesse technicité, mesures réglementaires RH (PPCR)
Le renouvellement du matériel à usage communal (hors changements de gamme)	Ex : véhicules de la police municipale
Le renouvellement et toutes évolutions du matériel à usage des services communs	Ex : renouvellement des balayeuses
Autres	
Prise en compte des scories (correctifs pour les cycles à venir)	
Demandes exceptionnelles (dépenses ponctuelles)	

La méthode de révisions de niveaux de services

C'est la même méthode que celle appliquée pour les cycles de mutualisation à savoir : chiffrage sur la base des principes financiers établis par les délibérations du 29 mai 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2016.

Pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, les coûts des services mutualisés sont évalués à partir de 5 postes (art D 5211.16 du CGCT) :

1	2	3	4	5
Coût des ETP coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)	Charges réelles directes du service Charges <u>directes réelles de fonctionnement</u> indispensables à l'activité <u>propre</u> du service	Coût de renouvellement des immobilisations Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés...)	Forfait dépenses d'entretien par m² Forfait entretien des bâtiments non transférés par m ² et par agent transféré	Forfait charges de structure Comprend les assurances, ... Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports

Les révisions des niveaux de services – Récapitulatif – Impacts sur les attributions de compensation

Le montant des révisions de niveau de service intégré dans les attributions de compensation :

- atteint 1,78 M€ au total 1,6 % du montant net total des AC.
- 32 % du total des RNS sont imputées en AC à la section d'investissement
- 68 % des RNS sont imputées en AC à la section de fonctionnement

Impact Global Mutualisation Révision des Niveaux de Services (RNS) 2019 sur les Attributions de Compensation (AC) 2020			
	AC Investissement	AC fonctionnement	AC Totale
Impact net total des RNS sur les AC	563 663 €	1 217 560 €	1 781 223 €

Les révisions des niveaux de services – Récapitulatif – Impacts sur les attributions de compensation

Communes	Impact Mutualisation Révision des niveaux de services 2019 sur les Attributions de Compensation 2020 par commune			
	Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole	
	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement
AMBARES-ET-LAGRAVE	14 605 €	37 437 €	0 €	0 €
BEGLES	35 850 €	40 043 €	0 €	0 €
BLANQUEFORT	1 753 €	0 €	0 €	24 838 €
BORDEAUX	372 670 €	887 510 €	0 €	0 €
LE BOUSCAT	25 403 €	47 458 €	0 €	0 €
BRUGES	29 432 €	95 908 €	0 €	0 €
CARBON-BLANC	2 041 €	3 220 €	0 €	0 €
FLOIRAC	12 855 €	1 617 €	0 €	0 €
LE HAILLAN	14 020 €	14 706 €	0 €	0 €
MERIGNAC	10 236 €	25 284 €	0 €	0 €
PESSAC	10 889 €	99 642 €	0 €	0 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	8 408 €	5 306 €	0 €	0 €
LE TAILLAN-MEDOC	7 259 €	0 €	0 €	3 227 €
TALENCE	18 242 €	0 €	0 €	12 506 €
TOTAL	563 663 €	1 258 131 €	0 €	40 571 €

Les révisions des taux de charges de structure des «transferts de compétences » (2 Communes)

Les taux de charges de structure de la mutualisation au cycle 5 des communes de Bègles (extension du périmètre) et de Saint Médard en Jalles (mutualisation du domaine des affaires juridiques) impliquent la modification des taux de charges de structure appliqués aux « transferts de compétences » déjà opérés :

- ❑ **Le taux de charges de structure des « Transferts de compétences » de Bègles passe de 17,63 % à 17%;**
- ❑ **Le taux de charges de structure des « Transferts de compétences » de Saint Médard en Jalles passe de 25 % à 24,5 %.**

Les révisions des taux de charges de structure (2 Communes)

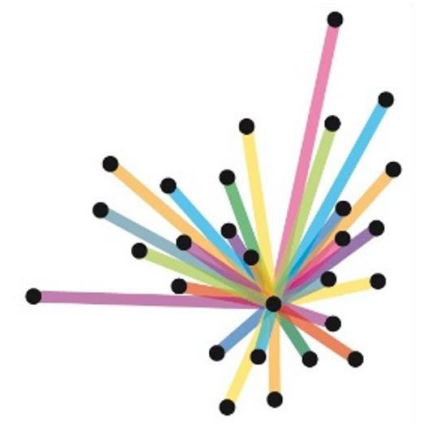
Communes	Taux historique charges de structure transferts compétences	Taux théorique charges de structure mutualisation	Taux charges de structure mutualisation 2018	2018_Taux charges de structure transferts compétences modifiés	Taux charges de structure mutualisation 2019	2019_Taux charges de structure transferts compétences modifiés	Taux charges de structure mutualisation 2020	2019_Taux charges de structure transferts compétences modifiés	2020 Régularisation des charges de structures du fait de la mutualisation
Ambarès et Lagrave	25%	15%	3,39%	13,39%	3,39%	13,39%	3,39%	13,39%	inchangé
Ambès	25%	15%	2,00%	25,00%	2,00%	25,00%	2,00%	25,00%	inchangé
Artigues près Bordeaux	25%	15%	15,00%	25,00%	14,00%	24,00%	14,00%	24,00%	inchangé
Bassens	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Bègles	25%	15%	7,63%	17,63%	7,63%	17,63%	7,00%	17,00%	régularisation à faire
Blanquefort	25%	15%	3,00%	13,00%	3,00%	13,00%	3,00%	13,00%	inchangé
Bordeaux	25%	15%	2,00%	12,00%	2,00%	12,00%	2,00%	12,00%	inchangé
Bouliac	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Le Bouscat	25%	15%	3,52%	13,52%	3,52%	13,52%	3,52%	13,52%	inchangé
Bruges	25%	15%	3,78%	13,78%	3,78%	13,78%	3,78%	13,78%	inchangé
Carbon Blanc	25%	15%	12,00%	22,00%	12,00%	22,00%	12,00%	22,00%	inchangé
Cenon	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Eysines	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Floirac	25%	15%	2,00%	12,00%	2,00%	12,00%	2,00%	12,00%	inchangé
Gradignan	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Le Haillan	25%	15%	14,29%	24,29%	14,29%	24,29%	14,29%	24,29%	inchangé
Lormont	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Martignas sur Jalle	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Mérignac	25%	15%	2,63%	12,63%	2,63%	12,63%	2,63%	12,63%	inchangé
Parempuyre	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Pessac	25%	15%	2,00%	12,00%	2,00%	12,00%	2,00%	12,00%	inchangé
St Aubin de Médoc	25%	15%	9,00%	19,00%	9,00%	19,00%	9,00%	19,00%	inchangé
St Louis de Montferrand	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
St Médard en Jalles	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	14,50%	24,50%	régularisation à faire
St Vincent de Paul	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé
Le Taillan Médoc	25%	15%	2,00%	12,00%	2,00%	12,00%	2,00%	12,00%	inchangé
Talence	25%	15%	15,00%	25,00%	14,00%	24,00%	14,00%	24,00%	inchangé
Villenave d'Ornon	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	15,00%	25,00%	inchangé

Révisions des taux de charges de structure - Impacts sur les attributions de compensation 2020

Communes	Aires d'Accueil des Gens du Voyage			Aires de stationnement			Equipements touristiques			Equipements sportifs et culturels			Espaces dédiés à tout mode de deplct			Réseaux de chaleur		
	Montant 2019	Montant 2020	Soit régularisation à compter de 2020	Montant 2019	Montant 2020	Soit régularisation à compter de 2020	Montant 2019	Montant 2020	Soit régularisation à compter de 2020	Montant 2019	Montant 2020	Soit régularisation à compter de 2020	Montant 2019	Montant 2020	Soit régularisation à compter de 2020	Montant 2019	Montant 2020	Soit régularisation à compter de 2020
AMBARES-ET-LAGRAVE																		
AMBES																		
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX																		
BASSENS																		
BEGLES	64 090	63 916	-174	23 392	23 304	-88	180 456	179 827	-629	22 344	22 228	-116	9 319	9 270	-49			
BLANQUEFORT																		
BORDEAUX																		
BOULIAC																		
LE BOUSCAT																		
BRUGES																		
CARBON-BLANC																		
CENON																		
EYSINES																		
FLOIRAC																		
GRADIGNAN																		
LE HAILLAN																		
LORMONT																		
MARTIGNAS-SUR-JALLE																		
MERIGNAC																		
PAREMPUYRE																		
PESSAC																		
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC																		
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND																		
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	77 836	77 664	-172							277 119	276 006	-1 112	162 187	161 540	-647	15 763	15 705	-58
SAINT-VINCENT-DE-PAUL																		
LE TAILLAN-MEDOC																		
TALENCE																		
VILLENAVE-D'ORNON																		
TOTAL			-346			-88			-629			-1 228			-696			-58

Révisions des taux de charges de structure - Impacts sur les attributions de compensation 2020

Communes	A compter de 2020 total des régularisations des Charges structure compétences transférées
AMBARES-ET-LAGRAVE	
AMBES	
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	
BASSENS	
BEGLES	-1 056 €
BLANQUEFORT	
BORDEAUX	
BOULIAC	
LE BOUSCAT	
BRUGES	
CARBON-BLANC	
CENON	
EYSINES	
FLOIRAC	
GRADIGNAN	
LE HAILLAN	
LORMONT	
MARTIGNAS-SUR-JALLE	
MERIGNAC	
PAREMPUYRE	
PESSAC	
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	-1 931 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	
LE TAILLAN-MEDOC	
TALENCE	
VILLENAVE-D'ORNON	
TOTAL	-2 987 €



Les transferts de compétences

Pessac et Lormont - Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain – Complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville

Rappel :

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a pour effet de faire évoluer les compétences de Bordeaux Métropole en matière d'opération d'aménagement.

En effet, la compétence nouvelle de la Métropole telle que définie à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est libellée comme suit : « définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme ».

Les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain sont définies dans la délibération n° 2015-745 du 27 novembre 2015. Elles comprennent :

- les ZAC (zones d'aménagement concerté) et les PAE (programmes d'aménagement d'ensemble) en cours de réalisation par la Métropole ;

Pessac et Lormont – OAIM – ANRU – POLITIQUE DE LA VILLE (suite)

- pour les autres opérations d'aménagement en cours ou à venir, quel que soit le mode opératoire choisi ou l'outil d'aménagement mis en œuvre, les opérations présentant les caractéristiques (non cumulatives) suivantes :
 - les opérations d'aménagement intercommunal ;
 - les opérations d'aménagement s'inscrivant dans le cadre de programmes stratégiques tels que 50.000 logements, ou les opérations d'aménagement de requalification de centre-ville et de centre bourg qui restent des sites prioritaires pour la Métropole s'inscrivant dans la poursuite de la délibération du 23 juillet 1999 prise par le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- les opérations d'aménagement d'une taille ou d'une envergure telles qu'elles contribuent de manière significative à la production de logements (supérieure à 10 ha ou 40.000 m² de surface de plancher).
- les opérations d'aménagement à venir intégrées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville relevant du contrat de ville intercommunal dont Bordeaux Métropole est désormais le pilote.

Pessac et Lormont – OAIM – ANRU – POLITIQUE DE LA VILLE (suite)

- les projets de Bordeaux (Joliot Curie-Benauge et Aubiers-Le Lac), Cenon (Joliot Curie-Sellier et Palmer) et Floirac (Joliot Curie – cité du midi et Dravemont), ont été transférés depuis cette date, et constituent le périmètre des opérations retenues au titre de l'ANRU.
- le projet de Bassens Avenir a également été transféré suite à la demande de la commune, en 2018.

Pessac et Lormont – OAIM – ANRU – POLITIQUE DE LA VILLE (suite)

NOUVELLES DEMANDES/MODALITES

- Par courrier en date d'avril et de mai 2019, les communes de Pessac et Lormont ont officiellement demandé le transfert de leurs opérations de renouvellement urbain respectives (Pessac Saige et Lormont Carriet)
- selon le principe adopté pour les opérations précitées et compte tenu de la difficulté à estimer les coûts engagés par les communes dans les 3 années passées (progressivité dans le temps et changement de nature des dépenses en fonction de l'avancement des projets) :
 - * seul le coût chargé des dépenses de ressources humaines impacte l'ACF
 - * en contrepartie la commune participe à l'opération métropolitaine, selon un règlement précis qui prévoit ses niveaux de participations sur les différents postes de dépenses (ingénierie, concertation, communication, etc...).

Pessac – OAIM – ANRU – POLITIQUE DE LA VILLE

Nouvelles charges transférées

Impact sur l'attribution de compensation

Les charges transférées correspondent au transfert d'un équivalent temps plein à la métropole, Direction habitat et politique de la ville. Recrutement en cours d'un nouvel agent.

Le règlement intérieur de la CLETC prévoit que les charges de fonctionnement afférentes aux compétences transférées s'apprécient en référence à leur coût net réel dans les budgets communaux précédant le transfert de compétences. Les charges de structure sont forfaitisées à 25 %⁽¹⁾ du coût net de la compétence.

Ce transfert impactera l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Pessac à hauteur de 73 637 € :

Libellé	PESSAC
Charges de personnel 2018 affectées à la compétence transférée	65 747 €
Charges de structure (12%)	7 890 €
Total	73 637 €

⁽¹⁾ Ce taux forfaitaire est réduit si des fonctions support sont mutualisées selon les modalités prévues dans la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015. 22

Lormont – OAIM – ANRU – POLITIQUE DE LA VILLE

Nouvelles charges transférées

Impact sur l'attribution de compensation

Les charges transférées correspondent au transfert d'½ équivalent temps plein.

L'agent existant est affecté à hauteur d'½ équivalent temps plein à d'autres missions également.

Il est mis à disposition de la métropole pour le pilotage de l'opération de renouvellement urbain.

Le règlement intérieur de la CLETC prévoit que les charges de fonctionnement afférentes aux compétences transférées s'apprécient en référence à leur coût net réel dans les budgets communaux précédant le transfert de compétences. Les charges de structure sont forfaitisées à 25 %(1) du coût net de la compétence.

Ce transfert impactera donc uniquement l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Lormont à hauteur de 36 304 € :

Libellé	LORMONT
Charges de personnel 2018 affectées à la compétence transférée (1/2 ETP)	29 043 €
Charges de structure (25%)	7 261 €
Total	36 304 €

Compétence GEMAPI – Dissolution du SYNDICAT POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA PRESQU'ILE D'AMBES (SPIPA) - Information

Présentation de la compétence: Rappel

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) confère aux métropoles la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

La compétence GEMAPI consiste en la possibilité pour Bordeaux Métropole d'intervenir, si nécessaire par substitution au propriétaire ou au gestionnaire, pour tout projet présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence (article L.211-7, alinéa Ibis du code de l'environnement), sur les champs d'intervention suivants :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
- entretien, aménagement de cours d'eau, canal, lac, plan d'eau, y compris accès ;
- défense contre les inondations et contre la mer ;
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétence GEMAPI – Dissolution du SYNDICAT POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA PRESQU'ILE D'AMBES (SPIPA) - Information

Présentation de la compétence: Rappel

La loi ne modifie pas les droits et devoirs généraux du propriétaire riverain, auquel la collectivité peut se substituer au cas par cas.

Cependant, certains ouvrages ou sites doivent être considérés en priorité par Bordeaux Métropole : les digues classées, qui protègent la population ou les activités économiques, ainsi que les cours d'eau majeurs utiles pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Pour ces ouvrages et sites, il a été proposé que Bordeaux Métropole intervienne de façon pérenne, et non en substitution au cas par cas.

La qualité de propriétaire n'étant pas nécessaire à l'exercice de la compétence GEMAPI, le transfert a porté dans un premier temps sur la responsabilité de gestionnaire. La question de la domanialité fait l'objet d'un examen approfondi, afin de déterminer pour chaque cas la situation existante et la nécessité de transférer ou non la propriété des ouvrages et du foncier.

Compétence GEMAPI – Dissolution du SYNDICAT POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA PRESQU'ILE D'AMBES (SPIPA) - Information

Situation du SPIPA:

Lors de la CLECT du 17 novembre 2015, l'évaluation de la compétence GEMAPI a été présentée. Elle concernait plusieurs syndicats dont le SPIPA.

Pour mémoire, le SPIPA a été créé en 2003 par les communes de la presqu'île, la CUB et le Département de la Gironde. Conformément à la délibération métropolitaine n°2015-767 du 27 novembre 2015, notre Etablissement a pris la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2016 et s'est substitué aux communes membres des syndicats, dont le SPIPA.

Seuls membres du syndicat, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde souhaitent se retirer du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020.

A cette fin, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde vont prendre une délibération concordante afin d'acter de concert la dissolution du syndicat.

La dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2019 implique:

- Le transfert de son personnel à notre Etablissement;
- Le transfert de l'actif et du passif du syndicat;
- La signature d'une convention entre la Métropole et le Département relative au versement d'une subvention, au titre des travaux PAPI pris en charge par notre Etablissement.

Synthèse générale

Impacts sur les attributions de compensation 2020

Communes	2019 Attributions de compensation révisées nettes				2020 Transfert de compétences (complément) Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville				2020 Mutualisation Révision des niveaux de services 2019				2020 Mutualisation Cycle 5				2020 Régularisation taux charge_structure	
	2019 Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		2019 Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole	
	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement
AMBARES-ET-LAGRAVE	253 937 €	1 260 822 €	- €	- €					14 605 €	37 437 €								- €
AMBES	21 703 €	- €	- €	1 702 498 €														- €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	158 354 €	- €	- €	17 430 €														- €
BASSENS	36 971 €	- €	- €	3 245 018 €														- €
BEGLES	638 804 €	1 474 079 €	- €	- €					35 850 €	40 043 €			149 180 €	3 779 442 €			1 056 €	
BLANQUEFORT	403 697 €	- €	- €	5 685 121 €					1 753 €			24 838 €						- €
BORDEAUX	14 777 268 €	49 523 519 €	- €	- €					372 670 €	887 510 €								- €
BOULIAC	24 212 €	- €	- €	235 603 €														- €
LE BOUSCAT	603 771 €	5 744 838 €	- €	- €					25 403 €	47 458 €								- €
BRUGES	411 069 €	2 044 583 €	- €	- €					29 432 €	95 908 €								- €
CARBON-BLANC	92 061 €	- €	- €	190 848 €					2 041 €	3 220 €								- €
CENON	113 572 €	1 507 085 €	- €	- €														- €
EYSINES	48 901 €	2 056 423 €	- €	- €														- €
FLOIRAC	576 177 €	2 721 030 €	- €	- €					12 855 €	1 617 €								- €
GRADIGNAN	73 664 €	1 514 882 €	- €	- €														- €
LE HAILLAN	191 652 €	- €	- €	1 019 526 €					14 020 €	14 706 €				11 555 €				- €
LORMONT	202 271 €	342 552 €	- €	- €		36 304 €												- €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	22 767 €	- €	- €	1 877 848 €														- €
MERIGNAC	1 214 190 €	5 228 352 €	- €	- €					10 236 €	25 284 €								- €
PAREMPUYRE	43 178 €	663 590 €	- €	- €														- €
PESSAC	951 916 €	9 727 029 €	- €	- €		73 637 €			10 889 €	99 642 €								- €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	116 517 €	1 491 604 €	- €	- €					8 408 €	5 306 €								- €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	563 €	186 815 €	- €	- €														- €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	667 535 €	- €	- €	2 494 963 €									60 €	50 161 €			1 931 €	
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	3 503 €	102 875 €	- €	- €														- €
LE TAILLAN-MEDOC	132 505 €	2 498 233 €	- €	- €					7 259 €			3 227 €						- €
TALENCE	596 342 €	6 736 971 €	- €	- €					18 242 €			12 506 €						- €
VILLENAVE-D'ORNON	118 824 €	1 701 493 €	- €	- €														- €
TOTAL	22 495 924 €	96 524 775 €	- €	16 468 855 €	0 €	109 941 €	0 €	0 €	563 663 €	1 258 131 €	0 €	40 571 €	149 240 €	3 841 157 €	0 €	0 €	0 €	2 987 €

Communes	2019_Attributions de compensation révisées nettes				2020_Impact_annuel_Transferts_Mutualisation_RNS_Rev_Taux_charges_structure sur les AC 2019				2020_Attributions de compensation révisées nettes			
	2019_Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		2019_Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole		2020_Impact_annuel_AC à percevoir		2020_Impact_annuel_AC à verser		2020_Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		2020_Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole	
	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement
AMBARES-ET-LAGRAVE	253 937 €	1 260 822 €	- €	- €	14 605 €	37 437 €	- €	- €	268 542 €	1 298 259 €	- €	- €
AMBES	21 703 €	- €	- €	1 702 498 €	- €	- €	- €	- €	21 703 €	- €	- €	1 702 498 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	158 354 €	- €	- €	17 430 €	- €	- €	- €	- €	158 354 €	- €	- €	17 430 €
BASSENS	36 971 €	- €	- €	3 245 018 €	- €	- €	- €	- €	36 971 €	- €	- €	3 245 018 €
BEGLES	638 804 €	1 474 079 €	- €	- €	185 030 €	3 819 485 €	- €	1 056 €	823 834 €	5 292 508 €	- €	- €
BLANQUEFORT	403 697 €	- €	- €	5 685 121 €	1 753 €	- €	- €	24 838 €	405 450 €	- €	- €	5 709 959 €
BORDEAUX	14 777 268 €	49 523 519 €	- €	- €	372 670 €	887 510 €	- €	- €	15 149 938 €	50 411 029 €	- €	- €
BOULIAC	24 212 €	- €	- €	235 603 €	- €	- €	- €	- €	24 212 €	- €	- €	235 603 €
LE BOUSCAT	603 771 €	5 744 838 €	- €	- €	25 403 €	47 458 €	- €	- €	629 174 €	5 792 296 €	- €	- €
BRUGES	411 069 €	2 044 583 €	- €	- €	29 432 €	95 908 €	- €	- €	440 501 €	2 140 491 €	- €	- €
CARBON-BLANC	92 061 €	- €	- €	190 848 €	2 041 €	3 220 €	- €	- €	94 102 €	- €	- €	187 628 €
CENON	113 572 €	1 507 085 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	113 572 €	1 507 085 €	- €	- €
EYSINES	48 901 €	2 056 423 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	48 901 €	2 056 423 €	- €	- €
FLOIRAC	576 177 €	2 721 030 €	- €	- €	12 855 €	1 617 €	- €	- €	589 032 €	2 722 647 €	- €	- €
GRADIGNAN	73 664 €	1 514 882 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	73 664 €	1 514 882 €	- €	- €
LE HAILLAN	191 652 €	- €	- €	1 019 526 €	14 020 €	26 261 €	- €	- €	205 672 €	- €	- €	993 265 €
LORMONT	202 271 €	342 552 €	- €	- €	- €	36 304 €	- €	- €	202 271 €	378 856 €	- €	- €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	22 767 €	- €	- €	1 877 848 €	- €	- €	- €	- €	22 767 €	- €	- €	1 877 848 €
MERIGNAC	1 214 190 €	5 226 352 €	- €	- €	10 236 €	25 284 €	- €	- €	1 224 426 €	5 251 636 €	- €	- €
PREMPUYRE	43 178 €	663 590 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	43 178 €	663 590 €	- €	- €
PESSAC	951 916 €	9 727 029 €	- €	- €	10 889 €	173 279 €	- €	- €	962 805 €	9 900 308 €	- €	- €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	116 517 €	1 491 604 €	- €	- €	8 408 €	5 306 €	- €	- €	124 925 €	1 496 910 €	- €	- €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	563 €	186 815 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	563 €	186 815 €	- €	- €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	667 535 €	- €	- €	2 494 963 €	60 €	50 161 €	- €	1 931 €	667 595 €	- €	- €	2 446 733 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	3 503 €	102 875 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 503 €	102 875 €	- €	- €
LE TAILLAN-MEDOC	132 505 €	2 498 233 €	- €	- €	7 259 €	- €	- €	3 227 €	139 764 €	2 495 006 €	- €	- €
TALENCE	596 342 €	6 736 971 €	- €	- €	18 242 €	- €	- €	12 506 €	614 584 €	6 724 465 €	- €	- €
VILLENAVE-D'ORNON	118 824 €	1 701 493 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	118 824 €	1 701 493 €	- €	- €
TOTAL	22 495 924 €	96 524 775 €	- €	16 468 855 €	712 903 €	5 209 229 €	0 €	43 558 €	23 208 827 €	101 637 574 €	- €	16 415 982 €